



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anney, le 14 février 2006

Bureau du Contrôle de Légalité

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par : Catherine LIEUPOZ

Ref : CL

Tel : 04.50.33 60 89

Fax du service : 04.50.33.64 75

Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

à

**- Mmes et MM. les Maires de la Haute-Savoie**  
**- Mmes et MM. les Présidents des Etablissements**  
**Publics de Coopération Intercommunale de la**  
**Haute-Savoie**

En communication à :

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE

- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN EN  
GENEVOIS

- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS

**CIRCULAIRE N° 2006-13**

Cette circulaire peut être consultée sur le site  
Internet : [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "circulaires préfectorales"

La présente circulaire a pour objet de recenser les sites cinéraires existants à l'extérieur des cimetières communaux dans le département de la Haute-Savoie.

L'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 a aménagé la législation relative à la crémation et donné aux seuls communes et établissements publics de coopération intercommunale compétence pour créer et gérer un site cinéraire directement ou par voie de gestion, les sites situés dans les cimetières restant gérés directement.

Afin de constituer une première évaluation de cette mesure, il m'appartient de recenser les sites cinéraires existant à l'extérieur des cimetières communaux dans le département.

A cet effet, vous voudrez bien me faire parvenir le tableau joint pour le mardi 28 février 2006 dernier délai, dûment complété par les renseignements suivants :

- La commune d'implantation
- La localisation du site cinéraire (dans l'enceinte du crématorium ou dans d'autres lieux)
- La date de création
- Le mode de gestion (en régie, par délégation en précisant la date de signature de la convention ou, le cas échéant, par un autre mode à préciser)
- Les équipements qui le composent (jardins de dispersion des cendres, columbariums, jardins d'urnes destinés à l'inhumation des urnes)

POUR LE PREFET  
LE SECRETAIRE GENERAL

Signé : Dominique FETROT

